

PROCES-VERBAL

***CONSEIL MUNICIPAL
DU
28 FEVRIER 2025***

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres. Il est procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN (sauf pour la délibération n°15), Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur GUERRY (à partir de la délibération n°3), Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR (à Mme SONNERY)
Madame SEYTIER (à Mr de BOISSIEU)
Madame ARMAND (à Monsieur le Maire)
Monsieur LARBI (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur FORTIN (absent pour la délibération n°15)
Madame ARBORE
Madame PONCET
Monsieur RIBIERE
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur GUERRY (jusqu'à la délibération n°2 inclus)

Le quorum est atteint.

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025		
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Janvier 2025		
DÉCISIONS / INFORMATIONS		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
EXÉCUTIF		
2025.02.01	Nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS suite à un changement d'association	Daniel FABRE
PROJETS STRUCTURANTS		
2025.02.02	Aménagement de la place Robert Marcepoil – Demande de subventions	Daniel FABRE
FINANCES		
2025.02.03	Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (ROB)	Christophe FORTIN
2025.02.04	Garantie financière de la commune à Dynacité pour acquisition de logements	Christophe FORTIN
URBANISME / TECHNIQUES		
2025.02.05	Extension du Lycée de la Plaine de l'Ain - Transfert d'assiette - Modification des délibérations n° 2023.03.20 du 23 juin 2023 et n° 2024.02.11 du 05 avril 2024	Christian de BOISSIEU
2025.02.06	Approbation du règlement de voirie	Thierry DEROUBAIX
2025.02.07	Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal - Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations de recharge par l'opérateur IZIVIA EXPRESS	Thierry DEROUBAIX
2025.02.08	Convention de cession de la balayeuse	Thierry DEROUBAIX
2025.02.09	Convention en vue de l'alimentation de bornes électriques sur les parcelles cadastrées AB 547 et AB 548	Thierry DEROUBAIX
2025.02.10	Convention de partenariat 2025 avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS 01)	Fabrice BOURDIN
2025.02.11	Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	Fabrice BOURDIN
2025.02.12	Renouvellement de la convention de soutien "Communes et Groupement Communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (CITEO)	Fabrice BOURDIN
DIRECTION ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE		
2025.02.13	Association "Centre de loisirs Château des Échelles" - Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025 – 2027	Jean-Pierre BLANC
POLITIQUE DE LA VILLE		
2025.02.14	Soutien à l'action "Ruche Numérique"	Liliane FALCON
2025.02.15	Validation de l'appel à projets Politique de la Ville 2025	Liliane FALCON
CLSPD		
2025.02.16	Subvention à l'ADSEA pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs permanents 2025-2026	Daniel GUEUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2025.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2025.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le Procès-Verbal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

N° 01/14/2025-41-D02 : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 01/02/2025 pour un montant de 1 000 000 €.

N° 01/14/2025-41-D03 : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 01/02/2025 pour un montant de 1 000 000 €.

N° 01/14/2025-41-D04 : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 01/02/2025 pour un montant de 1 000 000 €.

N° 01/14/2025-41-D05 : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 01/02/2025 pour un montant de 1 000 000 €.

N° 02/05/2025-60-D06 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de requalification de la place Robert Marcelpoil.

N° 02/13/2025-41-D07 : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 01/03/2025 pour un montant de 700 000 €.

N° 02/19/2025-50-D08 : Convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis Cité pour l'année 2024/2025.

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

1. La maison d'habitation sise 11 rue des Terres de Gy, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n°893, 894 et 896, d'une surface totale de 1 313 m², moyennant le prix de 280 000 € ;
2. Le tènement immobilier comprenant une habitation en ruine sis chemin rural de Vareilles, édifiée sur les parcelles cadastrées section F n°174, 176 et 177, 178, 179, 184, 185, 186 et 187 d'une surface totale de 9 970 m², moyennant le prix de 115 000 € ;

3. La maison d'habitation sise 134-136 rue de Vareilles, édifiée sur la parcelle cadastrée section BE n°414, d'une surface de 488 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
4. La moitié indivise de la maison d'habitation sise 53 route du Maquis, édifiée sur les parcelles cadastrées section BC n°389, 35 et 36, d'une surface totale de 656 m², moyennant le prix de 135 000 € ;
5. La maison d'habitation sise 24 ter rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°182 et 1508, d'une surface totale de 106 m², moyennant le prix de 168 000 € ;
6. La maison d'habitation sise 189 rue de la République, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°236, d'une surface de 239 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
7. La maison d'habitation sise 19 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°59, d'une surface de 987 m², moyennant le prix de 250 000 € ;
8. Le terrain à bâtir sis 19 rue du Prémonin, à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n°59, d'une surface de 400 m², moyennant le prix de 85 000 € ;
9. La maison d'habitation sise 8 rue Jean de Paris, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°34, d'une surface de 118 m², moyennant le prix de 158 000 € ;
10. La maison d'habitation sise 129 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°460, d'une surface de 228 m², moyennant le prix de 102 610 € (vente en viager) ;
11. La maison d'habitation sise 36 rue de Chanves, édifiée sur la parcelle cadastrée section BN n°191, d'une surface de 65 m², moyennant le prix de 82 000 € ;
12. La maison d'habitation sise 89 route du Maquis, édifiée sur la parcelle cadastrée section BC n°752, d'une surface de 949 m², moyennant le prix de 300 000 € ;
13. Le stationnement (lot n°12) à prendre dans la copropriété sise 12 avenue Général Sarrail, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°633, d'une surface de 549 m², moyennant le prix de 15 000 € ;
14. L'appartement (lot n°55) et le garage (lot n°88) à prendre dans la copropriété sise 5 rue Jean Monnet, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°1059, 1049, 1046, 1058, 1060, 1061 et 1062, d'une surface totale de 11 246 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 4 rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°224 et 606, d'une surface totale de 142 m², moyennant le prix de 225 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 10 rue des Apôtres, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°650, d'une surface de 312 m², moyennant le prix de 174 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 15 rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°682, d'une surface de 307 m², moyennant le prix de 260 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 31 rue des Apôtres, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°1383, d'une surface de 135 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 29 route du Maquis, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°354, 679 et 680, d'une surface totale de 1017 m², moyennant le prix de 200 000 € ;

20. L'appartement (lot n°8) et le garage (lot n°2) à prendre dans la copropriété sise 12 rue de la Tour, édifiée sur les parcelles cadastrées section BM n°77 et 79, d'une surface totale de 224 m², moyennant le prix de 152 000 € ;
21. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°670, d'une surface de 434 m², moyennant le prix de 246 000 € ;
22. L'appartement (lot n°50) et le garage (lot n°84) à prendre dans la copropriété sise 9 rue Jean Monnet, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°1046, 1049, 1058 à 1062, d'une surface totale de 11246 m², moyennant le prix de 185 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 43 rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°739, d'une surface de 575 m², moyennant le prix de 320 000 € ;
24. Les garages (lots n°10 et 11) à prendre dans la copropriété sise 26 rue des Arènes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°1279 et 257, d'une surface totale de 2309 m², moyennant le prix de 5 000 € ;
25. Le tènement à bâtir sis 155 rue de Vareilles cadastré section BE n°751, 752 et 755 d'une surface totale de 1 588 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
26. Le tènement non bâti sis rue Antoine Vittet cadastré section BD n°966 et 968 d'une surface totale de 231 m², moyennant le prix de 5 800 € ;
27. Le droit de jouissance viager sur une maison d'habitation sise 195 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°508, d'une surface de 2 714 m², moyennant le prix de 147 000 € ;
28. La maison d'habitation sise 195 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°508, d'une surface de 2 714 m², moyennant le prix de 343 000 € ;
29. Les appartements (lots n°4, 5 et 23) et les garages (lots n°20 et 21) à prendre dans la copropriété sise 69 rue Aristide Briand, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°17, d'une surface de 632 m², moyennant le prix de 260 000 € ;
30. La maison d'habitation (lot n°4) à prendre dans la copropriété sise 235 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°684, d'une surface de 10424 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
31. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°649, d'une surface de 273 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
32. Le local commercial sis En Point Bœuf édifié sur les parcelles cadastrées section AB n°562 et 552, d'une surface totale de 1595 m², moyennant le prix de 315 000 € ;
33. La maison d'habitation sise 2 rue de Dépôt, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°27 d'une surface de 383 m², moyennant le prix de 238 000 € ;
34. La maison d'habitation sise 13 chemin des Côtes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n°695, 697 et 698, d'une surface totale de 1028 m², moyennant le prix de 375 000 € ;
35. Le tènement à bâtir sis 18 rue des Mouettes cadastré section AH n°697 et 699 d'une surface totale de 2 242 m², moyennant le prix de 500 000 € ;
36. Les parcelles sises Les Allymes cadastrés section C n°151 et 165 d'une surface totale de 1 368 m², s'agissant d'un apport au profit d'une SARL d'un bien estimé à 100 000 € ;

37. La maison d'habitation sise 24 bis rue du Trémollard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°1384 d'une surface de 59 m², moyennant le prix de 112 000 € ;
38. La maison d'habitation sise 49 route de Bettant, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°1273, 1275, 363 et 368, d'une surface totale de 759 m², moyennant le prix de 310 000 € ;
39. La maison d'habitation sise 108 rue Georges Guynemer, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n°372 et 380, d'une surface totale de 392 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
40. La parcelle sise lieudit « Rière Tired » cadastrée section AX n°270 d'une surface de 354 m², moyennant le prix de 15 000 € ;
41. La maison d'habitation sise 114 rue du Four à Chaux, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°100p d'une surface de 289 m², moyennant le prix de 130 000 € ;
42. Le terrain à bâtir sis rue du Four à Chaux, à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n°100, d'une surface de 501 m², moyennant le prix de 40 000 € ;
43. La parcelle sise lieudit « Rière Tired » cadastrée section AX n°635 d'une surface de 1020 m², moyennant le prix de 60 000 € ;
44. L'immeuble d'habitation comprenant 6 logement sis 109 rue de la République, édifié sur la parcelle cadastrée section AO n°880 d'une surface de 342 m², moyennant le prix de 355 000 € ;
45. La maison d'habitation sise 58 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°211 et 1022, d'une surface totale de 442 m², moyennant le prix de 300 000 € ;
46. La maison d'habitation sise 9 chemin de Ronde, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°20 d'une surface de 539 m², moyennant le prix de 218 500 € ;
47. L'échange de la maison d'habitation sise 116 route du Maquis, édifiée sur les parcelles cadastrées section AY n°222 et 225, d'une surface totale de 2200 m², contre le tènement à bâtir sis 51 chemin de Chagneux cadastré section AY n°410 et 413, d'une surface totale de 992 m², moyennant une soulte de 407 000 € ;
48. La maison d'habitation sise 3 rue Aimé Poncet, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°117 d'une surface de 473 m², moyennant le prix de 240 000 € ;
49. Le hangar comprenant 7 garages sis rue Berthelot, édifié sur les parcelles cadastrées section BS n°426, 430, 573 et 577, d'une surface totale de 615 m², moyennant le prix de 50 000 €.

**2025.02.01 NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SUITE À UN CHANGEMENT D'ASSOCIATION**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Par délibération n° 2020.04.14 en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé par vote au scrutin de liste à l'élection des représentants du Conseil d'Administration du CCAS.

En date du 15 janvier 2025, le Secours Catholique de Bourg-en-Bresse a adressé en mairie un courrier informant de l'arrêt du mandat de membre bénévole de Madame MARTIN Christine, membre en exercice au sein du Conseil d'Administration du CCAS représentant l'association de solidarité « le Secours Catholique ». Madame MARTIN ne faisant plus partie du Secours Catholique, mais n'étant aucunement démissionnaire du CCAS et par ailleurs membre bénévole engagée auprès d'une autre association solidaire et caritative « les Restaurants du Cœur » à Ambérieu-en-Bugey, elle souhaite se maintenir membre bénévole au CCAS en changeant d'association. En date du 30 janvier 2025, Monsieur Patrick PITARD, Président des Restaurants du Cœur a proposé la candidature de Madame MARTIN Christine pour représenter l'association des Restaurants du Cœur d'Ambérieu-en-Bugey au sein du CCAS.

Au regard du courrier du Secours Catholique, un siège est devenu vacant.

Conformément aux articles R 123-8 et R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de combler cette vacance dans un délai de 2 mois.

Il est proposé de nommer un nouveau représentant non membre du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat électoral restant :

Dany GOYET	représentante des Associations Familiales
Christian KOVAC	représentant des Associations de Personnes Handicapées
Philippe PAGET	représentant du Secours Populaire Français
Agnès JACQUET	représentante des Associations d'Insertion et Lutte contre les Exclusions
Chantal BOUTE	représentante des Associations d'Insertion et Lutte contre les Exclusions
Michèle SCHEPF	représentante d'une association de personnes âgées (le CLAPA)
Jean-Pierre LAMETAIRIE-LAISSU	représentant de l'Association Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural
Christine MARTIN	représentante de l'Association Caritative « les Restaurants du Cœur » d'Ambérieu-en-Bugey

La Commission Municipale **Cohésion Sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE NOMMER** Madame MARTIN Christine, comme représentante non membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS pour représenter les Restaurants du Cœur d'Ambérieu-en-Bugey.

2025.02.02 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ROBERT MARCELPOIL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Vu la délibération n° 2023.01.11 du 24 février 2023 ;
Vu la délibération n° 2023.03.35 du 23 juin 2023 ;
Vu la délibération n° 2023.03.36 du 23 juin 2023 ;
Vu la délibération n° 2023.04.09 du 22 septembre 2023 ;
Vu la délibération n° 2023.05.19 du 1^{er} décembre 2023 ;
Vu la délibération n° 2024.01.14 du 15 mars 2024 ;
Vu la délibération n° 2024.01.15 du 15 mars 2024 ;
Vu la délibération n° 2024.01.16 du 15 mars 2024 ;
Vu la délibération n° 2024.04.06 du 05 septembre 2024 ;
Vu la délibération n° 2024.04.07 du 05 septembre 2024 ;

Considérant le Débat de Politique Générale du 06 décembre 2024 ;

Considérant la réunion publique du vendredi 10 novembre 2023 portant sur la présentation du projet de réaménagement de la place Robert Marcelpoil ;

Considérant les réunions publiques des lundi 04 décembre 2023 et lundi 15 janvier 2024 portant sur les ateliers thématiques de conception et restitution du projet ;

L'aménagement global de la place Robert Marcelpoil, dans lequel s'est résolument engagé la Commune, est un projet de requalification et de renaturation, emblématique à la fois par son ampleur et par ses ambitions en matière de développement durable.

Réponse forte aux enjeux environnementaux et urbains du Cœur de Ville et à l'amélioration du cadre de vie des ambarrois, le montant du projet est estimé à 2 034 244,18 € HT. Pour conduire celui-ci, la Commune souhaite déposer des dossiers de demande d'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau au titre de divers dispositifs tels le fonds vert, la DSIL, le pacte de territoire.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 034 244,18 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	450000	22,12%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds vert	sollicité	900700	44,28%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	Pacte de territoire	sollicité	150000	7,37%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser	Agence de l'eau	sollicité	126750	6,23%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 627 450,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		406 794,18 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		406 794,18 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 034 244,18 €	

En vue de réaliser cette opération, la Commune entreprendra la démolition de plusieurs immeubles. Trois d'entre eux font l'objet d'un arrêté municipal de péril et de mise en sécurité, faisant suite aux rapports des experts désignés pour ce faire. A ce titre, la Commune sollicite la DETR.

Le plan de financement de cette opération, correspondant aux bâtiments sis sur les parcelles cadastrées BD 168, BD 169 et BD 170, est le suivant :

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		175 903,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	70 361,00 €	40,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		70 361,00 €	40,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		105 542,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		105 542,00 €	60,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			175 903,00 €	

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **favorable**.

Au regard du budget prévisionnel présenté et de ces 80 % de subventionnement demandés, Monsieur CHRISTIN dit espérer des retours positifs. Ainsi, le reste à charge pour la commune serait uniquement de 20 %.

Monsieur le Maire confirme que c'est en effet le souhait.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'APPROUVER** l'opération de requalification de la place Robert Marcelpoil, les démolitions nécessaires audit projet de requalification et les modalités de financement de ces opérations ;
- D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnels tels que présentés ci-avant ;
- D'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet.

5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations ;
6. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

2025.02.03 **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat et le Conseil Municipal doit en prendre acte dans une délibération spécifique. Son contenu est défini à l'article D. 2312-3 du CGCT.

Ce rapport est transmis en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Monsieur GUERRY prend place.

Monsieur CHRISTIN intervient au nom des deux groupes « Vivons notre Ville » et « Ambérieu Citoyenne ». Il précise que « la gauche ambarroise » prend acte de ces informations.

« Au nom des deux groupes d'opposition, Vivons notre Ville, et Ambérieu citoyenne écologique et solidaire ; au nom des 7 conseillers municipaux associés, la gauche ambarroise prend acte de vos 11^{èmes} et avant dernières orientations budgétaires !

Avec des projets qui vont impacter fortement la mandature prochaine, nous allons revenir sur quelques points concernant les budgets de fonctionnement et d'investissement. Ce qui guide notre intervention et le travail mené depuis ces dernières années, c'est avant tout l'intérêt général de la ville et la préoccupation des habitants.

Si nous sommes là, c'est pour répondre collectivement aux attentes et à ces préoccupations pour faire d'Ambérieu une ville de proximité, dynamique, ancrée dans son temps, où il fait bon vivre.

A l'échelle de la commune, concernant 2024, nous observons :

- Une hausse du nombre d'habitants, qui semble plus cohérente par rapport aux derniers relevés, malgré votre scepticisme, au regard des constructions de récents programmes immobiliers, jusque dans les moindres recoins de la ville.
- L'épargne en hausse, permettant notamment l'utilisation du fond propre de la commune pour la réalisation des projets de Cœur de ville. Nous espérons que les demandes de subventions aboutiront !
- Sur le fonctionnement nous remarquons :
 - une baisse de près de 13% sur l'entretien des bâtiments, baisse qui interroge sur le risque d'entretiens qui seraient repoussés ou supprimés.
 - une baisse de l'entretien des voiries de 2%, baisse qui interroge sur le risque d'entretiens qui seraient repoussés ou supprimés, pourtant les besoins ne manquent pas !
 - côté ressources humaines nous restons vigilants sur certains mouvements de poste qui parfois ont tendance à glisser vers des temps non pleins et donc des emplois plus précaires.
 - sur la fin de location des bâtiments de Guy Noël, pouvez-vous nous en dire plus et confirmer que cela fait suite à la vente du bâtiment.
 - et enfin l'allocation de compensation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, qui devrait être à près de 3M€ au lieu de 2,3M€. En effet, le poids toujours important du fonctionnement du centre nautique (près de 716 000€ pour Ambérieu) devrait être une préoccupation, en responsabilité de la CCPA, afin d'accompagner dans les années à venir le comité du Syndicat mixte dans le financement de l'équipement.

En perspectives pour 2025 :

- Sur le fonctionnement, nous remarquons :
 - Une baisse de près de 18% sur la sécurité. La droite qui baisse le budget de sécurité, on ne peut pas le croire ! Une baisse qui interroge au regard des enjeux de la ville et du territoire.
 - Une hausse de 33% sur la communication, qui fait toujours sourire à 1 an des municipales...
 - Un excédent de fonctionnement largement confortable.
- Sur les investissements, nous remarquons :
 - la création d'un local jeunesse. Pouvez-vous nous en dire plus sur sa situation et son rôle ?
 - la végétalisation de Dame Louise : quel projet ?
 - la rue Rosa Parks : où se situe-t-elle ?
 - et bien sûr la prédominance des 2 projets étatiques : Cœur de ville et Politique de la ville/Place Pierre Sépard qui permettront d'apporter de la matière à votre bilan de mandat.

Sur ce point, vous annoncez qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour le projet Place Pierre Sépard (projection d'un emprunt à 4,5 M€ en 2027). Nous savons donc, dès à présent, que la mandature à venir sera contrainte par l'emprunt. La capacité de désendettement passera en projection de 6 à 24 années en 2027. Il faut le dire, en responsabilité aux habitants : l'emprunt, pour financer ces projets d'envergure, devra reprendre, de manière raisonnée. Et les ratios d'endettement seront alors touchés.

Nous avons évoqué l'an dernier le sujet de l'emprunt différé suite à vos 12 ans de mandature. C'est une réalité. Différé pour répondre au retard pris dans des équipements/services, comme les voiries ; différé pour répondre à la réalisation de projets structurants comme la place Pierre Sépard. Nous y voilà !

La prochaine mandature devra donc prendre en compte ces projets dans son plan de mandat et ajuster ses investissements.

Quelque que soit l'équipe qui arrivera aux manettes, dans un an, celle-ci devra agir en responsabilité, avec crédibilité, cohérence et projection pour l'avenir.

Elle devra impliquer les habitants dans la vie de la cité pour répondre à leurs préoccupations souvent laissées sans réponse. Elle devra embarquer les ambarroises et les ambarrois dans un projet collectif, dynamique et puissant, qui répondra aux enjeux de demain. Elle devra porter une incontournable vision de territoire où Ambérieu est la ville centre assumée et déterminée.

Préparer demain, c'est la responsabilité de tous les élus. En prenant acte de ces orientations budgétaires, la gauche ambarroise saura prendre sa part.

Pour les habitants et leur vie quotidienne au cœur de la cité ! Pour aujourd'hui et pour les années à venir ».

Monsieur de BOISSIEU demande des précisions sur la question concernant les bâtiments « Guy Noël » qu'il trouve surprenante.

Monsieur CHRISTIN dit qu'il est évoqué la fin de la location de ces locaux.

Monsieur de BOISSIEU rappelle que ces locaux ont été acquis 2 millions d'euros sous le précédent mandat, loués à Transalliance, avec des loyers supérieurs aux coûts du portage EPF. Puis Transalliance a quitté les locaux. Au regard de la vétusté des bâtiments, il était impossible de le relouer en l'état. Le bâtiment a donc été revendu à 2.3 millions d'euros en intégralité l'année dernière. Par conséquent, Il n'y a donc plus de recettes depuis l'année dernière, mais il s'agit d'une opération exceptionnelle qui a largement été avantageuse pour la ville.

Monsieur FORTIN intervient au sujet de l'augmentation de la population, dont il faut, selon lui, se réjouir. C'est un signe de bon dynamisme de la collectivité.

Concernant la question du centre nautique, tous partagent le même constat et confirment le vœux qu'une collectivité plus importante en reprenne la gestion.

Monsieur FORTIN s'étonne également que « la Gauche » se plaigne d'une diminution sensible du budget sur la sécurité et demande s'il s'agit d'un changement de position qui, jusqu'alors, était figée.

Monsieur CHRISTIN dit que les positionnements sont faussés : il déclare que « la Gauche » sait faire face aux questions de danger pour une commune de 15 000 habitants et prendre les mesures en fonction des besoins en termes de sécurité.

Monsieur de BOISSIEU dit ne pas comprendre le changement de positionnement de « la Gauche » qui a mis en cause de manière constante les questions relatives à la vidéosurveillance depuis longtemps.

Monsieur CHRISTIN dit assumer ces votes.

Madame FALCON rappelle qu'il y a eu des actions autour de la sécurité mais également beaucoup d'actions de prévention. En effet, les éducateurs de prévention sont plus nombreux

et présents sur le territoire. Grâce à ces actions, des troubles ont pu largement être évités grâce aux nombreuses interventions et présences sur le terrain. C'est un résultat collégial pour lequel il faut se réjouir.

Concernant le local jeunesse, Madame FALCON précise qu'il se situera dans la salle Cognac, dans l'enceinte du stade BENASSY. Les travaux seront réalisés au printemps pour une ouverture, en principe, à l'été.

Monsieur le Maire précise que la position de ce local permet d'être en proximité des jeunes (sports, lycées, Pump Track) et facilitera donc l'accessibilité au public concerné.

Madame QUELIN demande s'il s'agit du local de la RSA.

Monsieur GRANJU précise que la RSA a d'ores et déjà été relogée au sein du bâtiment Phoenix.

Concernant le centre nautique, il précise que le budget devrait être présenté avec une baisse de 10 % et accompagné d'une proposition de réouverture des créneaux aux scolaires à 100 % dès septembre prochain.

Monsieur de BOISSIEU donne des précisions sur les interventions sur la place de la Dame Louise : des jardinières fixes de 1.5 mètres de large seront positionnées sur la place, tout au long de la rue, et du côté sud de cette place. Ce sont des réalisations rapides et imposantes. Pour la question de la rue « Rosa Parks », il s'agit de la dénomination qui sera prochainement proposée, en remplacement de la rue initialement baptisée « Abbé Pierre ».

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'en Conseil Communautaire, une participation aux 2 piscines du territoire a été proposée au vote.

Au-delà, il dit s'apercevoir que le ROB semble être l'opportunité pour mettre en place une discussion « Droite / Gauche ». Il précise que lui, n'a qu'un objectif : les 15 000 Ambarrois, et non ce clivage dans lequel il ne souhaite pas s'inscrire. Les actions réalisées depuis 5 ans n'ont pas de coloration politique mais ce sont des projets de territoire.

Madame QUELIN estime que la liste dont elle est membre n'est pas représentante de la Droite ou la Gauche. Elle souhaite voir en face une liste future ouverte.

Monsieur CHRISTIN estime que le Maire est bien orienté et rappelle qu'il s'est récemment affiché avec Monsieur Edouard PHILIPPE à Ambérieu.

Monsieur le Maire répond qu'il a le droit d'avoir une conviction personnelle et qu'en aucun cas, il n'en fait état au sein de la mairie, ni les élus de sa liste.

Madame FALCON s'émeut de ces affirmations car elle ne se sent pas affilié à une sensibilité dite de « Droite », sur le fait que la liste serait fermée.

Madame QUELIN estime que Monsieur le Maire ouvre le débat électoral.

Monsieur le Maire s'émeut de cette remarque et invite les élus à visionner les enregistrements des conseils municipaux de ces dernières années pour que chacun assume ses propos sur la politisation des débats.

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'auparavant, la « Gauche » était unie comme elle le fait aujourd'hui. Il demande qu'on se rappelle le montant des emprunts en une mandature : l'emprunt était de 13 millions d'euros et il est reproché que l'actuelle municipalité de ne pas agir de suite, alors que le précédent groupe avait laissé les caisses vides. L'actuelle municipalité a dû, de fait, redresser drastiquement la situation avant d'envisager quoi que ce soit.

Monsieur RICHER dit être prêt à discuter avec le groupe « Vivons notre Ville » à propos de la vidéoprotection et souhaite modifier la vision de cet aspect. Pour lui, la vidéoprotection fait partie de la vie et du confort des ambarrois.

Monsieur CHRISTIN souhaiterait que l'année prochaine, une projection de « slides » soit faite pour commenter le ROB, ce qui rendrait la présentation plus illustrée pour ceux qui suivent le Conseil par retransmission.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

1. **PREND ACTE** de la tenue du Rapport sur les Orientations Budgétaires prises pour l'exercice 2025 et de la transmission du rapport prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT.

2025.02.04 GARANTIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À DYNACITÉ POUR ACQUISITION DE LOGEMENTS

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

DYNACITÉ, organisme de logement social, a sollicité la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant de 4 100 000 € destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 30 logements collectifs PSLA (Prêt Social Location-Accession) situés rue Martin Luther King, à Ambérieu-en-Bugey.

Le projet concerne la construction de 30 logements sociaux qui s'inscrit dans les objectifs de répondre à la demande.

L'emprunt sera garanti à hauteur de 100 % par la commune et sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes selon les modalités suivantes :

- **Montant total** : 4 100 000 €
- **Durée de l'emprunt** : 5 ans
- **Taux d'intérêt** : Livre A + 1 %
- **Durée de préfinancement** : 24 mois maximum de préfinancement
- **Amortissement** : in fine

Conformément aux articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent accorder leur garantie pour des emprunts contractés par des organismes œuvrant dans le domaine du logement social.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est demandé à la commune de se porter garant à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant total de 4 100 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et des conditions ci-dessus.

Article 1 : La collectivité accorde sa garantie à la société Dynacité pour l'emprunt d'un montant de 4 100 000 € contracté auprès de Caisse d'Epargne Rhône Alpes selon les modalités décrites ci-dessus.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Le cautionnement solidaire de la collectivité est accordé pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit cautionnement est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Monsieur FORTIN précise, en réponse à la question de Monsieur CHRISTIN posée en commission, que depuis 2003, une centaine de garanties a été votée. Le montant cumulé garanti au bénéfice des bailleurs sociaux s'élève à 81 434 387 €.

Monsieur le Maire précise que les prêts PSLA sont demandés plus tardivement que ceux permettant le financement des logements locatifs sociaux car le bailleur assure un certain pourcentage de commercialisation avant de solliciter les banques. Pour cette opération, le bailleur a atteint 50 % de commercialisation quand il a mis en concurrence les banques pour obtenir l'emprunt. La commercialisation s'est accélérée le temps du choix de la banque et de la transmission de la demande de garantie à la commune. Le Maire précise qu'une collectivité peut garantir sans limite ces prêts, sans que cela n'obère ses propres capacités. Il rappelle qu'une décision avait été prise pour limiter certains bailleurs.

Monsieur CHRISTIN rappelle que, précédemment, le groupe avait voté contre ce type de délibération en raison des garanties apportées à 100 %, qu'il trouve élevées, alors qu'elles pourraient être modulées.

Monsieur le Maire indique qu'il milite depuis des années pour qu'en effet, ces taux soient partagés entre les collectivités, mais malheureusement, sans réussite à ce jour.

Monsieur GUERRY dit ne pas comprendre puisque ce sont des logements qui pourront être vendus donc moins de garanties au fur et à mesure ?

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est intéressant pour les revenus modestes. Le logement est loué pour une certaine durée et à l'issue du contrat, les locataires peuvent devenir propriétaires.

Monsieur GRANJU complète en indiquant que les loyers versés sont déduits du prix de vente.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt pour un montant total de 4 100 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges ;
2. **D'ACCORDER** la garantie communale pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

2025.02.05 EXTENSION DU LYCÉE DE LA PLAINE DE L'AIN - TRANSFERT D'ASSIETTE - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023.03.20 DU 23 JUIN 2023 ET N° 2024.02.11 DU 05 AVRIL 2024

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.1 – Cessions immobilières

Par délibération n° 2023.03.20 du 23 juin 2023, modifiée par délibération n° 2024.02.11 du 05 avril 2024, le Conseil Municipal a accepté le transfert gratuit à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) de la propriété des parcelles sises lieudit « La Bretonnière » correspondant à l'assiette des travaux d'extension du Lycée de la Plaine de l'Ain, à savoir les parcelles cadastrées,

parcelles	surfaces approximatives
AM 231	71 m ²
AM 232	112 m ²
AM 236	3 m ²
AM 238	110 m ²
AM 239	50 m ²
AM 240	93 m ²

parcelles	surfaces approximatives
AM 365	883 m ²
AM 366p	11 m ²
AM 367	815 m ²
AM 368p	6 m ²
AM 369	769 m ²
AM 370p	2 m ²

AM 241	79 m ²
AM 242	87 m ²
AM 359p	40 m ²
AM 361p	843 m ²
AM 362p	1 m ²
AM 363p	1 250 m ²
AM 364p	9 m ²

AM 371	733 m ²
AM 372p	1 m ²
AM 373	748 m ²
AM 397p	123 m ²
AM 447	1 893 m ²
AM 453p	1 249 m ²

d'une surface totale d'environ 9 981 m² qui serait déterminée avec exactitude par l'établissement d'un document d'arpentage établi par un géomètre, aux frais de la Région AURA.

Or, il s'avère que l'emprise à transférer comprend également les parcelles cadastrées AM 352, 354, 356, 358 et 360 d'une surface totale de 1 381 m².

Sur ces bases, le document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètres BROCAS-SOUNY, numéroté et validé par les services du cadastre.

Ce document, incluant les parcelles AM 352, 354, 356, 358 et 360, fait notamment apparaître la réunion des parcelles transférées. La parcelle nouvellement cadastrée porte ainsi le numéro 472 de la section AM, d'une surface de 9 929 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre en compte les parcelles cadastrées AM 352, 354, 356, 358 et 360 dans le transfert de l'assiette foncière, la réunion des parcelles transférées à la Région et les nouvelles numérotation et surface pour le transfert.

La Commission Municipale **Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie et aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- 1. DE PRENDRE EN COMPTE** les parcelles cadastrées AM 352, 354, 356, 358 et 360 dans le transfert de l'assiette foncière à la Région et la réunion des parcelles transférées,
- 2. DE MODIFIER** l'article 1 de la partie décisionnelle de la délibération n° 2023.03.20 du 23 juin 2023 de la façon suivante :
- 3. D'ACCEPTER** le transfert gratuit à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la propriété d'une parcelle sise lieudit « La Bretonière » correspondant à l'assiette des travaux d'extension du Lycée de la Plaine de l'Ain, à savoir la parcelle cadastrée section AM n°472, d'une surface de 9 929 m².
- 4. DE DIRE** que les autres clauses de la délibération n° 2023.03.20 du 23 juin 2023 restent inchangées.

2025.02.06 APPROBATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature – 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

La Ville souhaite se doter du règlement de voirie joint en annexe, afin de maîtriser davantage les opérations qui se déroulent sur le domaine public routier communal et ce, dans l'objectif d'en garantir l'intégrité physique et donc la pérennité.

Ce règlement définit les règles d'accès et les modalités de réalisation des travaux sur ledit domaine.

Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs dudit domaine, que ce soit des personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, et notamment les suivantes :

- les affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit ;
- les entreprises intervenant sur le domaine public.

Afin de garantir sa bonne mise en œuvre, il précise le cadre juridique, les obligations administratives et les conditions d'exécution des travaux s'imposant aux intervenants. Ce dernier volet est celui qui permettra à la collectivité d'avoir une meilleure maîtrise des actions sur les voies dont elle assure la gestion.

Le projet de règlement a été exposé le 27 juin 2024, lors d'une commission présidée par Monsieur Thierry DEROUBAIX, aux différents utilisateurs du domaine public routier communal et notamment, aux représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit.

Il convient donc désormais d'approuver ce dernier, joint en annexe, qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2025.

La Commission Municipale **Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie et aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Monsieur GUERRY interpelle au sujet de la qualité de la tranchée derrière l'église : Pour lui, les travaux ont mal été faits.

Monsieur DEROUBAIX précise qu'il s'agit d'une situation provisoire car la Ville enchaîne très prochainement avec les travaux de la place.

Monsieur CHRISTIN dit être très satisfait de voir ce règlement de voirie. Il estime qu'il s'agit d'une nécessité compte tenu des problématiques rencontrées avec des chantiers passés (rue

Alexandre Bérard par exemple). C'est un élément de sécurité indispensable. Il dit avoir noté qu'il y aurait des vérifications et des contrôles et souhaite savoir de quelle manière cela va être fait.

Monsieur le Maire confirme que ce document arrive en complément du règlement d'occupation du domaine public validé il y a quelques années, et que deux personnels au service urbanisme sont assermentés à cet effet pour réaliser les vérifications et les contrôles ad hoc.

Monsieur de BOISSIEU souligne que ces agents assurent déjà le contrôle des conformités des permis de construire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le règlement de voirie et ses annexes tels que joints à la présente délibération.

2025.02.07 DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE RECHARGE PAR L'OPÉRATEUR IZIVIA EXPRESS

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature – 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey souhaite soutenir le développement de l'électromobilité sur son territoire et s'inscrire ainsi dans une dynamique de mobilité durable répondant aux enjeux de nécessaire transition énergétique et de santé publique.

Pour satisfaire cet objectif, la Ville a lancé en septembre 2024 et dans les conditions définies à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le financement, l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur le domaine public communal.

La Ville a ainsi pu recueillir les projets d'investissements portés par deux opérateurs économiques privés.

Après analyse des intentions de déploiement annoncées par les deux sociétés, la Ville propose aujourd'hui d'accompagner la société IZIVIA EXPRESS dans l'implantation de 14 points de charge répondant aux besoins identifiés.

Pour ce faire et conformément à l'article L. 2122-1 du CG3P, il convient que la Ville délivre à la société IZIVIA EXPRESS, l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le financement, l'installation et l'exploitation d'IRVE.

Le projet de convention définissant les conditions administratives, techniques et financières de ladite occupation est joint à la présente délibération.

Il convient désormais d'en approuver les termes.

La Commission Municipale **Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie et aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Monsieur GUERRY demande s'il est possible de connaître le nom de la seconde entreprise et les critères de sélection pour ce projet. Il souhaite également savoir en cas de renforcement de réseau, si les coûts sont pris en charge par l'entreprise.

Monsieur le Maire confirme que les coûts sont pris en charge, comme indiqué dans la délibération. Les critères concernaient le nombre de bornes, les puissances. Concernant le nom du deuxième opérateur ayant répondu, il indique qu'il lui communiquera ultérieurement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour le financement, l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques à signer avec l'opérateur économique IZIVIA EXPRESS et jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et éventuels avenants.

2025.02.08

CONVENTION DE CESSION DE LA BALAYEUSE

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions

Comme suite aux résultats concluants de la première année de fonctionnement des prestations de balayage mécanisé des voiries de la Commune, la Ville envisage de céder de gré à gré la balayeuse ARVEL.

Dans ce contexte, ce véhicule a été mis en vente aux enchères sur la plateforme AGORASTORE, vente qui n'a pas abouti, mais qui a permis de donner de la visibilité à l'offre et d'obtenir en parallèle et en direct une proposition d'une société de Travaux Publics.

L'offre de cette société est la suivante :

Type de biens	Modèle	Acquéreur	Offre TTC
Balayeuse ARVEL	Balayeuse Immatriculation ET-743-MH	Société TOURS'N TP située à Parcay Meslay (37)	72 000 €
Total TTC			72 000 €

Il est précisé que le véhicule est cédé dans l'état où il se trouve.

L'acquéreur s'engage expressément à n'exercer aucun recours, notamment en cas de dysfonctionnement et plus généralement contre tout vice, apparent ou caché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de cession joint à la présente délibération.

La commission Municipale **Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie et aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Monsieur CHRISTIN dit être « triste » de voir partir cette balayeuse qui a été un fil rouge durant les deux mandats, avec certes, beaucoup d'aléas (location, vente, mise à disposition, etc.).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER** la convention de cession de la balayeuse passée avec l'acquéreur indiqué dans le tableau ci-dessus et telle que jointe en annexe ;
- D'ACCEPTER** la vente pour un montant total de 72 000 € TTC ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour le bien cédé.

2025.02.09 **CONVENTION EN VUE DE L'ALIMENTATION DE BORNES ÉLECTRIQUES SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AB 547 et AB 548**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La Commune a été destinataire d'une demande d'ENEDIS pour réaliser l'alimentation de bornes électriques pour Burger King sur les parcelles cadastrées AB 547 et AB 548 sises rue Alexandre Bérard dont les détails sont décrits dans les conventions ci-jointes.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'octroi, en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € par parcelle ;
- deux conventions de mise à disposition pour l'alimentation électrique, l'une afférente à la parcelle AB 547 et l'autre à la parcelle AB 548.

La Commission Municipale **Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie et aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CONSENTIR** deux conventions de mise à disposition pour l'alimentation électrique sur les parcelles AB 547 et AB 548 en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € par parcelle ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément aux plans joints aux conventions et à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 € par parcelle.

2025.02.10 **CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'AIN**

(Rapporteur : Fabrice BOURDIN)

Nomenclature – 8.8 – Environnement

Chaque année, le nombre de nids de frelons asiatiques augmente dans le Département de l'Ain : 926 nids ont été signalés en 2022 contre 1943 en 2024. En réponse aux enjeux environnementaux et de santé publique posés par la prolifération de cette espèce invasive, la lutte s'organise et progresse : 457 nids ont été détruits en 2022 contre 1609 en 2024.

C'est dans ce cadre, que la Commune a participé pour la première fois l'année dernière, à une campagne de piégeage de printemps des fondatrices de nids, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01). A cet effet, le GDS01, grâce au soutien financier du Département de l'Ain, a fourni 30 pièges qui ont été mis en place sur le territoire communal et suivis par deux apiculteurs et les services de la Commune.

Cette action a permis de piéger 777 fondatrices et s'est accompagnée de la destruction de 13 nids et de la détection tardive de 6 autres. A noter que sur le territoire départemental, ces destructions sont prises en charge par un budget collectif, abondé financièrement par différents acteurs dont la CCPA.

Ceci étant exposé, les partenaires souhaitent reconduire sur 2025, d'une part les campagnes de destruction des nids et d'autre part, le piégeage de printemps des fondatrices.

Il est donc proposé à la Ville d'Ambérieu-en-Bugey de s'engager à nouveau dans cette démarche par le biais d'une convention de partenariat jointe à la présente délibération et dont il convient d'approuver les termes.

La Commission Municipale **Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie et aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **25 février 2025**, a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025**, a émis un avis **FAVORABLE**.

Monsieur GUERRY dit avoir questionné la CCPA au sujet de la présence de moustiques tigres. Il estime que la commune a une responsabilité car il convient de traiter les poches d'eau, potentielle source de développement. Il pose aussi la question d'une aide éventuelle aux particuliers pour la pose de pièges à moustiques tigres qui sont coûteux tant pour l'achat que pour le fonctionnement.

Monsieur le Maire évoque une expérience conduite contre le moustique tigre par la mairie de Château-Gaillard : A priori, les tests ne sont pas concluants.

Monsieur le Maire dit être preneur et attentif à toutes propositions qui pourraient lui être faites.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat jointe en annexe, entre le GDS01 et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2025.02.11 **CONVENTION AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX**
(Rapporteur : Fabrice BOURDIN)
Nomenclature : 8.8 Environnement

La convention initiale de 3 ans, en date du 05 mars 2021, passée entre la Ville et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a pris fin en 2024.

Pour rappel, la LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « refuges LPO ». Ce label vise à mettre en valeur et en réseau des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Lors de la précédente campagne (2021/2024), deux sites ont été labellisés « Refuges LPO » : les parcs du Grand Dunois et du Château des Echelles. Les actions menées sur ces deux sites ont été les suivantes : élaboration d'inventaires naturalistes et de plans de gestion, mise en place de panneaux d'information, formation des agents communaux pour la mise en place de nichoirs, de gîtes à reptiles, aménagement de points d'eau notamment.

Forte de son engagement environnemental, la Municipalité souhaite poursuivre les actions de préservation de la biodiversité dans ces deux parcs communaux. La Commune souhaite renouveler cette convention pour une durée de 5 ans. En guise d'illustrations, il est prévu pour l'année 2025 pour un budget d'environ 2 500 € TTC, des passages de contrôle sur les populations de chauve-souris et de reptiles, la pose de gîtes à muscardin et une animation sur la recherche d'amphibiens autour des deux parcs.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce dernier.

La commission Municipale **Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie et aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux jointe à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et ses éventuels avenants.

2025.02.12

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

(Rapporteur : Fabrice BOURDIN)

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et R. 543- 53 à R. 543-56 ;

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés ou dépôts sauvages, ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

Cette convention prévoit :

- d'une part, l'éco-organisme CITEO s'engage :
 - o à un soutien financier de 3.20 € / an / habitants, soit 45 228€ / an,
 - o pour une période de 4 ans, 31 mars 2025 au 31 décembre 2029 (soit 1 année supplémentaire par rapport aux dispositions précédentes),
 - o un accompagnement expert.
- d'autre part, la collectivité s'engage :
 - o à mener des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant que par la délibération n° 2024.03.07 du 14 juin 2024, la convention avait été approuvée pour la période du 12 juin 2024 au 31 décembre 2025, ayant pour conséquence :

- l'attribution d'une subvention au prorata de l'année écoulée, soit 29 200.00 €,
- le financement la mise en place des actions suivantes :
 - o Intervention des Brigades Nature selon un calendrier établi du 30 septembre 2024 au 16 décembre 2024,
 - Nettoyement des 13 parcs de la Ville tous les lundis par une équipe de 2 à 4 salariées,
 - Suivi chiffré des volumes collectés, vigilance sur les hotspots.
 - o Création d'une mallette pédagogique pour les actions de sensibilisation de l'opération « Nettoie ta Ville »,
 - Comportant 7 jeux pour aborder la question des déchets autour des thématiques de salubrité, environnement, recyclage et cadre de vie,
 - Et déployée sur les actions « Nettoie ton quartier » ainsi que dans les écoles.
- La valorisation des éléments de bilan permet d'objectiver les conséquences positives de ces actions :
 - o Un effet bénéfique des nettoyages réguliers qui limitent l'accumulation des déchets → effet parcs propres,
 - o Une délégation de la charge de travail vers les Brigades Nature qui permet au service viaire de réengager des actions mises en attente,
 - o Des actions de sensibilisation outillées et répétées qui permettent un ancrage du message,
 - o La synergie de 3 services pour l'élaboration d'un plan de lutte contre les déchets à 3 ans :
 - Gestion des déchets dans les bâtiments communaux,
 - Professionnalisation des actions de sensibilisation,
 - Perspective d'un ecolabel des manifestations,
 - Projet de conventionnement avec la restauration rapide.

Il est donc proposé pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey de poursuivre ces actions via le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) comme suit :

- prioriser l'action curative : utiliser l'enveloppe allouée pour financer l'action des Brigades Nature qui viendraient renforcer l'action de la Ville pour le nettoyage des rues et parcs communaux selon une fréquence et un cahier des charges définis,
- mettre à jour la carte des points névralgiques des déchets, mesurer l'impact des actions préventives ou d'animation,
- développer les actions d'animation et de sensibilisation,

Considérant l'intérêt de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec CITEO, jointe en annexe.

La Commission Municipale **Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie et aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO telle que jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 31 mars 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que tout document affairant à ce dossier ou éventuels avenants.

**2025.02.13 ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS CHÂTEAU DES ÉCHELLES »
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025 - 2027**

(Rapporteur : Jean-Pierre BLANC)

Nomenclature : 8.1 Enseignement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants relatifs à l'octroi de subventions ;

Vu la demande de subvention présentée par le Centre de Loisirs Associatif pour le financement de ses activités et projets.

Considérant que le Centre de Loisirs Associatif contribue à la vie locale et au développement des activités socioculturelles pour la jeunesse, et participe activement à l'animation du territoire de la commune ;

Considérant que la Ville a la volonté de soutenir les structures d'animation de la vie sociale qui ont pour vocation de soutenir les familles tout en contribuant à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que les besoins financiers pour la mise en œuvre de ses projets dépassent le montant de 23 000 € et que ce financement est jugé nécessaire pour garantir le bon déroulement des activités proposées.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée entre la ville et l'association « Centre de loisirs Château des Échelles (Sou des écoles Laïques) » est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, la Ville souhaite renouveler son engagement et son soutien financier auprès de l'association à travers le versement d'une subvention annuelle permettant à l'association de poursuivre son projet associatif en accord avec ses statuts et en intégrant les axes prioritaires partagés suivants :

Axe 1 : Accompagner les familles dans la construction des temps de l'enfant par l'organisation d'un centre de loisirs éducatif avec ou sans hébergement :

- pour les enfants de **4 à 11 ans** : les mercredis périscolaires hors jours fériés ;
- pour les enfants de **4 à 16 ans** : durant les vacances extrascolaires (Hiver, Printemps, Été, Automne).

Axe 2 : Rassembler les enfants du territoire ambarrois et assurer un cadre éducatif propice à leur épanouissement et leur bien être en favorisant la mixité sociale, géographique, générationnelle au sein du centre de loisirs.

Axe 3 : Développer des synergies partenariales avec toutes les institutions, les associations, et acteurs œuvrant dans le cadre de la politique enfance - jeunesse.

Axe 4 : Permettre aux jeunes dès 16 ans de s'engager dans un milieu associatif professionnalisant en développant leurs propres compétences et apprentissages de la vie sociale et de la citoyenneté.

Il est proposé de valider la convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, telle que jointe en annexe.

La Commission Municipale **Action Éducative et Vie Scolaire**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association « Centre de loisirs Château des Échelles (Sou des écoles Laïques) » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, sur la base des objectifs définis ci-dessus, telle que jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Centre de loisirs Château des Échelles (Sou des écoles Laïques) », ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris les avenants éventuels ;
3. **DE VERSER** la subvention annuelle allouée à l'association « Centre de loisirs Château des Échelles (Sou des écoles Laïques) », sous réserve de la présentation des rapports d'activité et des justificatifs de dépenses en fin d'année ;

4. **DE CRÉER** un comité de suivi (commission mixte) composé de représentants de la Ville et du Centre de Loisirs, chargé de suivre la mise en œuvre de la convention, d'évaluer les actions menées et de faire des recommandations si nécessaire ;
5. **DE PRÉVOIR** un bilan annuel permettant de mesurer l'impact des actions du Centre de Loisirs et de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics.

2025.02.14 SOUTIEN À L'ACTION « RUCHE NUMÉRIQUE »

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

Le LAB01 et le Centre Social Le Lavoir ont répondu à l'appel à projets national « Fabrique Numérique de Territoire » dans le cadre de la Politique de la Ville. Avec le soutien de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, de Dynacité et de la Ville, le projet « Ruche Numérique » est le lauréat. Cette action mutualisée vise à concentrer l'accompagnement et la médiation numérique des acteurs locaux.

Depuis, un lieu dédié est installé au 87 avenue Roger Salengro, au sein des anciens locaux de la Poste. Afin d'optimiser les moyens, le projet utilise les équipements de proximité (Agora, salle informatique du Centre Social, matériel du LAB01).

La participation de la Ville à ce projet est sollicitée. Dans ce cadre, la Ville entend mettre à disposition les locaux et participer aux charges induites par l'utilisation du bâtiment.

Afin de responsabiliser l'association quant aux consommations énergétiques, cette dernière a souscrit les contrats à son nom et un forfait basé sur les consommations passées lui sera accordé.

Ainsi il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € au Centre Social le Lavoir pour couvrir les charges du bâtiment.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Monsieur GUERRY souhaite avoir des précisions car ce bâtiment devrait être démoli. Madame FALCON précise les différentes étapes de démolition pour les bâtiments de cette place : les bâtiments arrière vont être les premiers, jusqu'au bar « le LODIVAN'S », puis le centre social.

Elle indique que le centre Social sera relogé par la Ville dans la salle des Pérouses, dans le bâtiment Phoenix et dans l'ancien local de l'Accorderie. Ceci, pour l'ensemble des activités du centre social, qui est une priorité. Elle dit espérer un glissement facile pour permettre aux habitants de prendre leurs marques.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Centre Social Le Lavoir pour l'action « Ruche numérique » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et les éventuels avenants.

2025.02.15. VALIDATION DE L'APPEL À PROJETS - POLITIQUE DE LA VILLE 2025

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 362 territoires les plus en difficultés.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 prolonge le dispositif sur le Quartier Politique de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey sur la période 2024-2030.

Le contrat de Ville 2024-2030 a été signé le 21 mai 2024.

Un appel à projets est lancé chaque année. Il permet de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans le Contrat de Ville.

Cinq financeurs participent à l'appel à projets : L'Etat, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Au titre de l'année 2025, 14 projets ont été déposés. 12 ont été retenus par le Comité Technique du 21 janvier 2025. Du fait du contexte budgétaire national exceptionnel, la participation financière de l'Etat sera validée ultérieurement et un appel à projets complémentaire sera lancé.

S'agissant de la participation de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir 5 projets lors de cette programmation initiale.

Nom de l'action	Porteur	Subvention totale obtenue	Part Ambérieu-en-Bugey	Pourcentage commune	Co financeurs
Premiers pas et découvertes	Centre Social	5 000 €	1 500 €	30 %	CD
Non mais genre	MJC Louise Michel	4 000 €	2 000 €	50%	Etat
Point Justice	Conseil départemental d'accès au droit	2 900 €	1900 €	65%	Etat
Conseil Citoyen	MJC Louise Michel	6 000 €	3 000 €	50%	Etat
Activacances	Centre Social	25 500 €	6 000 €	23,5%	Tous

Une partie de l'enveloppe budgétaire municipale est conservée à la fois pour l'appel à projets complémentaire et pour soutenir un projet futur concernant la maîtrise de la langue.

Chaque subvention sera versée préalablement à l'engagement de chaque action, afin de permettre aux partenaires de mettre en œuvre leur projet. L'action engagée sera soumise à un contrôle tout au long de sa réalisation et une évaluation sera effectuée à l'issue du projet. En cas de non accomplissement des actions programmées, ou en partie seulement, la collectivité sera fondée à demander le remboursement de la subvention à due concurrence.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Monsieur FORTIN s'absente.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE SOUTENIR** les projets, dans le cadre de l'appel à projets à projets Politique de la Ville 2025, de la manière suivante :

Nom de l'action	Porteur	Subvention totale obtenue	Part Ambérieu-en-Bugey
Premiers pas et découvertes	Centre Social	5 000 €	1 500 €
Non mais genre	MJC Louise Michel	4 000 €	2 000 €
Point Justice	Conseil départemental d'accès au droit	2 900 €	1900 €
Conseil Citoyen	MJC Louise Michel	6 000 €	3 000 €
Activacances	Centre Social	25 500 €	6 000 €

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer des conventions relatives à cet appel à projets afin de déterminer les modalités de versement ou de mise en œuvre spécifiques.

2025.02.16 SUBVENTION À L'ADSEA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS PERMANENTS 2025-2026

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Dans le cadre du projet du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du bassin ambarrois, les chantiers éducatifs sont un outil de mobilisation, de socialisation, de valorisation des capacités et permettent un apprentissage, une mise en situation de travail pour des publics dits « en difficultés ». Ils ont vocation à accueillir un public jeune (16 - 25 ans) confronté à des difficultés d'insertion dans le monde du travail.

La notion de « permanent » s'entend par le fait que ces chantiers éducatifs peuvent être mobilisés tout au long de l'année, au fil de l'eau. Ils permettent de réaliser un travail éducatif auprès de 1 à 3 jeunes de 16 à 25 ans sur une durée de 1 à 3 jours grâce à une mise en activité.

Cette participation financière provient du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre du CLSPD. A ce titre, les jeunes bénéficiaires peuvent provenir d'une des six communes membres : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey.

Les travaux réalisés auront toujours une portée d'intérêt général.

Les chantiers pourront se dérouler sur une des six communes.

Il est proposé de verser une participation pour financer les chantiers éducatifs permanents à hauteur de 3 000 euros par an (montant maximum) pour les années 2025 et 2026.

Cette participation permettra de financer 30 journées de chantiers permanents par an.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Monsieur FORTIN reprend place.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la subvention de 3000 euros maximum par an à l'ADSEA pour les chantiers des années 2025 et 2026
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADSEA et ses éventuels avenants.

Questions du groupe « Vivons notre Ville »

1. **Sécurité des personnes et des biens** : quelles mesures sont prises suite à des manquements relevés lors de l'incendie de 2 maisons au hameau des Allymes fin janvier : réseau téléphone, numéro de maison, manque de débit d'eau, quid des contrôles...

➤ **Il faut dissocier les thématiques téléphonie et fibre optique**

- Téléphonie mobile : en 2020 dans le cadre du plan national de suppression des zones blanches (plan New Deal piloté par la préfecture et le département), les hameaux de Brey de Vent et des Allymes ont bénéficié de l'installation d'une antenne à Angrières (Commune de Saint Rambert en Bugey). Or, d'après les données récoltées et identifiées sur le site de l'ARCEP, les 4 opérateurs nationaux qui bénéficient de licences d'exploitation sont encore en défaut de transmission. Ces données ont été confirmées par un message de l'ANCT qui a effectué des mesures radio il y a 10 jours. Pour autant, les 2 hameaux ne sont plus considérés comme étant en zone blanche... Cette compétence est du ressort du Département de l'Ain et de la Préfecture (aménagement du territoire)

- Fibre optique : dans le respect de la convention départementale signée en mars 2014, la commune d'Ambérieu est en zone AMI avec obligation pour l'opérateur Orange de déployer la fibre optique sur la totalité du territoire de la commune. A ce jour, Orange respecte les termes de la convention, ainsi que le nombre de foyers raccordés qui était aussi un engagement contractuel. Orange s'engage à raccorder les 2 hameaux avant l'échéance de la convention sans donner à ce jour de calendrier précis. Le déploiement a été bousculé par la décision gouvernementale d'abandonner tous les réseaux cuivre. Dans le Département de l'Ain, une première dépose des réseaux est prévue sur une commune-test en 2025, la Ville de Bourg en Bresse en 2026. Concernant Ambérieu, pas de calendrier encore établi à ce jour. Orange a obligation d'assurer une connexion fibre avant la dépose des réseaux cuivre. Dans l'attente, il existe une offre satellite, proposée par plusieurs opérateurs. Après vérifications faites par le Maire, les 2 hameaux sont éligibles pour se raccorder au satellite exploité par Orange via son prestataire Nordnet. Actuellement, par exemple, Orange propose un raccordement à 40 euros/mois, (pour un raccordement fibre optique en ville à 48 euros/mois). D'autre part, du fait du déficit de communication répertorié sur les sites de l'ARCEP et de l'ANCT, toute personne habitant les 2 hameaux est éligible à une aide de l'Etat pour installer une parabole.

Monsieur le Maire s'engage sur le fait qu'il maintient le suivi régulier d'Orange pour s'assurer que ces derniers remplissent leurs obligations dans les calendriers officiels.

➤ **Numéro de maison**

L'obligation de référencement a été insérée par la Loi 3DS de 2022. La ville se mettra bien évidemment en conformité rapidement.

➤ **Manque de débit d'eau :**

Le hameau est équipé d'une borne incendie, procurant la moitié de la capacité hydraulique nécessaire dans le cadre de la gestion des incendies (120 m³ et débit 60 m³/ h). L'autre moitié pour sa part, est prise en charge par la présence d'une citerne enterrée qui est bien en fonction à ce jour, d'une capacité de 60 m³. Il n'y a donc pas de manque, ni de quantité, ni de débit.

➤ **Contrôle :**

Le poteau incendie a été contrôlé opérationnel en avril 2023. Les poteaux incendies doivent être contrôlés tous les 3 ans selon le règlement départemental du SDIS. La reconnaissance opérationnelle de la citerne a directement été réalisée par le SDIS en septembre 2023.

Monsieur CHRISTIN revient sur le fait qu'il pose cette question pour des raisons de sécurité. Il évoque une perte de temps pour des questions secondaires : recherche de réseau..... Il précise que le groupe a écrit aux Sénateurs dont Monsieur CHAISE qui a répondu suivre le dossier avec le Maire pour faire remonter aux instances.

Concernant la question de l'eau, il dit espérer qu'un bilan a été fait avec les pompiers.

Monsieur le Maire fait part de son questionnement sur le fait que l'antenne soit éloignée en raison de la présence du Château des Allymes. Il dit craindre que cette problématique soit récurrente si tel était le cas.

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, suite à ce sinistre, le jeune couple qui a perdu son logement a été relogé par la commune dans la semaine, dans un des biens dont la Ville a fait l'acquisition.

2. **Communication** : quel est le budget alloué à la refonte de la charte graphique et à son déploiement ? Comment s'est organisée cette refonte : agence, ressources internes ?

L'intégralité de la conception de la charte graphique, avec la création du logo et de la marque, a été réalisée en interne par le service communication de la Ville. Monsieur le Maire profite de l'occasion pour les féliciter de nouveau le service communication pour ce travail de qualité.

Concernant le déploiement, les coûts pour la ville sont les suivants :

- 6 drapeaux d'usage extérieur (avec base lestée) : 900 € TTC
- 4 oriflammes (avec base lestée) : 840 € TTC
- 1 roll up explicatif du logo : 73.56 € TTC
- Etiquette autocollante pour recouvrir l'ancien logo : 279.22 € TTC
- Stickers auto sur 28 véhicules marqués, soit 56 stickers + pose sur site : 3 156 € TTC
- 15 adhésifs Vinyle pour recouvrir le logo sur certains panneaux : 84 € TTC

Cela représente un total de 5 332.78 € TTC de dépenses directes.

A cela, il convient d'ajouter la création du motion design, réalisée par un cabinet externe, comprenant la conception et direction artistique, le Post-production (animation des éléments, montage, sound désign, mixage, export) : 5 040 € TTC

De fait, cela représente un total global de 10 372.78 € TTC soit moins de 0.75 centime d'euros par habitant.

Monsieur CHRISTIN remercie Monsieur le Maire pour ces précisions. Il dit toutefois regretter l'absence de réunion de la commission « Communication » depuis 2 ans car cela n'a pas permis de suivre ce dossier et d'avoir ces éléments d'information. Il se dit ravi car le coût est, en effet, très faible et la marque convient.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2025 est approuvé
et affiché le 7 mars 2025.

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Philippe DI PERNA, is written over a horizontal line.